

BANCS DE LA GROTTTE : VENTE DU BANC N° 23 OCCUPÉ PAR M. JEAN-MICHEL IMBERT

Rapporteur : Josette BOURDEU

Par délibération n°1-3 du 1er mars 2019 la Ville de Lourdes a décidé de procéder à la cession immobilière amiable de tous les locaux sis n° 1 à 31 place de Monseigneur Laurence, n° 2 à 19 avenue Bernadette Soubirous, n° 76-115 rue de la Grotte et n° 3-14 avenue Monseigneur Schoepfer à Lourdes (65100) dont elle est propriétaire, lesquels accueillent des commerçants titulaires de baux commerciaux appelés conventionnellement « Bacs de la Grotte ».

À travers cette démarche la Ville de Lourdes s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre une stratégie de politique publique de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti.

Les services du Domaine ont été consultés pour évaluer la parcelle cadastrée section CH numéro 37 supportant les murs d'un local commercial et ont produit une estimation qui a fait l'objet d'un porter à connaissance lors de la séance du Conseil municipal précité.

Dans le cadre d'une négociation amiable portant sur la vente du Banc n° 23 - « Notre Dame des Victoires » sis au 5 avenue Bernadette Soubirous à Lourdes (65100) un accord est intervenu, avec son actuel occupant, M. Jean-Michel IMBERT, de par l'attribution préférentielle conférée par l'article L.145-46-1 du code du commerce, confirmé par sa lettre remise en l'Hôtel de Ville le 20 septembre 2019.

Il est précisé que conformément au protocole de vente délibéré un diagnostic technique de cet ensemble immobilier a été réalisé le 27 juin 2019.

La vente est consentie moyennant le prix de 160 000 € TTC (cent soixante mille euros TTC), étant précisé que ce prix est justifié de par les travaux nécessaires à effectuer sur une toiture constituée de plaques en amiante. La réfection nécessitera un protocole de désamiantage, étape par étape, dont les travaux sont conditionnés par des prescriptions techniques et soumis à de fortes exigences réglementaires.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant, en outre, à l'acquéreur.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) approuvent le présent rapport,

2°) décident de vendre, la parcelle bâtie cadastrée CH n° 37, commune de Lourdes (65100), supportant le banc n° 23 - « Notre Dame des Victoires » sis au 5 avenue Bernadette Soubirous à Lourdes (65100) à M. Jean-Michel IMBERT, actuel occupant, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, au prix de 160 000 € TTC aux conditions ci-dessus exposées,

3°) autorisent l'acquéreur à déposer une demande de permis de démolir et de construire nécessaire à la conduite de son projet,

4°) autorisent Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire de la Ville de Lourdes,

5°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville,

6°) indiquent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROJET